

**MAIRIE DE LA ROCHE-GUYON**

La Roche-Guyon, le 23 janvier 2025,

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs,

Un bureau de vote sera ouvert en Mairie pour les habitants inscrits sur les listes électorales.

Samedi 8 février de 9h à 12h**Vous pourrez répondre par OUI ou NON, à la question suivante :****Souhaitez-vous que la vidéoprotection soit installée à La Roche-Guyon ?**

Le conseil municipal a souhaité vous interroger directement. Nous savons que la vidéoprotection suscite des réactions partagées, il nous a donc paru essentiel que vous en décidiez.

La communauté de communes Vexin Val de Seine déploie la vidéoprotection sur son territoire. La Roche-Guyon ferait partie de la phase 3 (déploiement possible fin 2025). Ces installations ont pour objectif de filmer les passages de véhicules sur les routes. Elles lisent les plaques d'immatriculation des véhicules. Elles sont positionnées de manière à suivre les entrées et sorties de véhicules du village.

Dans notre village, 4 implantations sont proposées:

- Côte des bois au niveau du réservoir, avant l'aqueduc
- En haut de la Vieille Charrière de Gasny
- A l'intersection rue de Gasny/route de Bennecourt, rue Justinien Blazy
- Route d'Haute Isle, au niveau du cimetière, D913

Ce projet est intégralement financé par la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Vous trouverez ci-joint une présentation du projet. Une procuration est possible jusqu'au 5 février à 17h.

Nous nous tenons disponibles pour échanger avec vous

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire
Capucine FAIVRE

Z19-C02 - Rue de la Charrière des Bois

Implantation prévisionnelle :



Champs de vision :



Vues :



Z19-C03 - 28 Rue Vieille Charrière de Gasny

Implantation prévisionnelle :



Champs de vision :



Vues :



NB : les rectangles correspondent à des masques obligatoires des parties privatives sur les visuels qui sont diffusés.

1.1 Z19-C04 - 7 Rue Justinien Blazy

Implantation prévisionnelle :



Champs de vision :



Vues :



1.2 Z19-C05 - 11 D913

Implantation prévisionnelle :



Champs de vision :



Vues :



Cas d'usages

Il s'agit uniquement d'enregistrement de passage des véhicules sur la route, il n'y a pas de surveillance en direct.

- Exemple 1:

Si une bagarre tournait mal, ce système n'aurait pas vocation à limiter ce risque dans l'immédiat mais permettrait aux gendarmes de repérer le ou les véhicules enregistrés en sortie dans les heures de l'événement.

- Exemple 2:

Ma voiture est vandalisée ou je suis cambriolé dans la nuit du dimanche au lundi, la vidéoprotection permet de retracer les passages de véhicules entre certaines heures et participe donc à l'enquête de gendarmerie.

- Exemple 3 :

Un véhicule traverse le village en excès de vitesse. Il n'y a pas de mesures de vitesse, toutefois si une plainte est déposée par un habitant ou la Mairie, cela peut ouvrir une enquête de gendarmerie.

- Exemple 4 :

Une activité de trafic est suspectée, après signalements, la gendarmerie peut décider de l'ouverture d'une enquête et donc procéder à un visionnage.

Protection des données

Le visionnage et l'extraction ne sont possibles que sur réquisition de la gendarmerie.

Le visionnage des données est limité aux gendarmes et aux maires.

L'extraction est limitée à trois agents administratifs de la communauté de communes.

Elles sont hébergées 30 jours maximum sur un serveur dédié dans les locaux de la communauté de communes. Les images ne sont pas exploitées avec de l'Intelligence artificielle.